



---

## Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude<sup>1</sup>

### Rapport du Secrétariat

#### EVALUATION DE CERTAINS ADDITIFS ALIMENTAIRES ET CONTAMINANTS

**Cinquante-cinquième rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires  
Genève, 6-15 juin 2000<sup>2</sup>**

#### Principales recommandations

1. Le Comité a évalué les additifs alimentaires suivants selon la procédure normale d'évaluation toxicologique : un aromatisant, le furfural ; un colorant, le colorant au caramel II ; deux aromatisants, l'aspartame-acésulfame et le D-tagatose ; et un additif divers, le tréhalose. Des doses journalières admissibles (DJA) ont été établies pour toutes ces substances à l'exception du D-tagatose. L'utilisation de l'oléorésine de paprika comme épice a été jugée acceptable sur la base de son évaluation lors d'une précédente réunion. Après examen des données disponibles, le Comité a conclu que l'extrait de cochenille et les carmins de cochenille pouvaient être allergéniques. Les données n'étaient pas suffisantes pour permettre l'évaluation de nouvelles utilisations proposées du peroxyde de benzoyle, de l'oxyde nitreux et du tartrate de stéaryle. Le Comité a préparé de nouvelles normes ou des normes révisées pour l'identité et la pureté des additifs alimentaires soumis à une évaluation toxicologique et a examiné les normes relatives à 45 autres additifs alimentaires.

2. Le Comité a évalué 124 aromatisants appartenant à quatre groupes chimiques en utilisant la méthode d'évaluation de l'innocuité des aromatisants. D'après les données toxicologiques, métaboliques et les données sur les apports pour ces aromatisants et d'après leurs caractéristiques de structure, le Comité a conclu qu'aucun d'entre eux ne posait de problèmes d'innocuité aux taux actuels estimés d'apport.

---

<sup>1</sup> Le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts stipule que le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport relatif aux réunions de comités d'experts dans lequel il énonce ses observations sur les incidences des rapports des comités d'experts et ses recommandations quant aux mesures à prendre en conséquence.

<sup>2</sup> OMS, Série de Rapports techniques, N° 901, 2001 (version anglaise).

3. Le Comité a évalué deux contaminants, le cadmium et l'étain. Il a maintenu la dose hebdomadaire tolérable provisoire de 7 µg/kg de poids corporel pour le cadmium. L'intervalle des valeurs des apports susceptibles d'être associées à un excès de prévalence des dysfonctionnements des tubules rénaux a été évalué. Ces valeurs fournissent une indication du risque pour divers niveaux d'apport dans des groupes de population éventuellement sensibles. Le Comité a évalué la toxicité aiguë de l'étain, mais les données n'étaient pas suffisantes pour permettre d'établir une dose de référence pour cet effet. La dose hebdomadaire tolérable provisoire de 14 mg/kg de poids corporel n'a pas été réexaminée et a été maintenue.

4. Les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour permettre l'évaluation de l'apport de calcium associé aux sels de calcium des additifs alimentaires.

5. Les informations toxicologiques et autres ayant servi de base à l'évaluation par le Comité de l'innocuité de ces additifs alimentaires ont fait l'objet d'une publication séparée.<sup>1</sup> Des normes ont été publiées par la FAO.<sup>2</sup>

### **Importance pour les politiques de santé publique**

6. Les travaux du Comité soulignent l'importance, du point de vue de la santé publique, de l'évaluation du risque associé aux substances chimiques utilisées dans les denrées alimentaires, et notamment la complexité du processus d'évaluation, qui consiste à rassembler et analyser toutes les données pertinentes, à interpréter les résultats des études de toxicité, par exemple de cancérogénicité, de génotoxicité, de toxicité pour la reproduction et de tératogénicité, à extrapoler à l'homme les effets observés chez l'animal d'expérience et à évaluer les risques pour l'homme d'après les données toxicologiques et épidémiologiques disponibles.

7. Bien que tous les Etats Membres soient confrontés au problème de l'évaluation des risques potentiels associés aux substances chimiques utilisées dans les denrées alimentaires, seuls quelques établissements scientifiques peuvent actuellement entreprendre de telles évaluations, d'où la nécessité de fournir aux Etats Membres des informations valables concernant à la fois les aspects généraux de l'évaluation des risques et les divers additifs alimentaires et contaminants examinés, de façon à permettre une évaluation des risques au niveau national.

8. Les recommandations du Comité sont utilisées par la Commission du Codex Alimentarius lors de l'établissement de normes internationales pour les denrées alimentaires. Il n'est établi de telles normes que pour les substances qui ont été évaluées par le Comité et pour lesquelles une dose journalière admissible a été établie (additifs alimentaires) ou pour lesquelles un apport tolérable a été fixé ou une activité a été estimée (contaminants). Il est ainsi possible d'assurer que les denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international satisfont à des normes d'innocuité rigoureuses.

### **Incidences sur les programmes de l'OMS**

9. Le Comité procède en permanence à l'évaluation des produits chimiques présents dans les denrées alimentaires. Quatre réunions ont eu lieu en 2000-2001 : deux sur les additifs alimentaires et les

---

<sup>1</sup> *Safety evaluation of certain food additives and contaminants*. WHO Food Additives Series, No. 46, 2001.

<sup>2</sup> *Compendium of food additive specifications, Addendum 8*. FAO Food and Nutrition Paper, No. 52, Add.8, 2000.

contaminants, une sur les contaminants et une sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Quatre réunions sont prévues pour 2002-2003.

10. L'OMS est un partenaire du Programme mixte FAO/OMS sur les Normes alimentaires, qui administre la Commission du Codex Alimentarius. Les travaux du Comité sont d'une importance cruciale pour la Commission.

11. Les bureaux régionaux et les représentants de l'OMS utilisent également les évaluations du Comité pour conseiller les États Membres sur les programmes de réglementation portant sur l'innocuité des denrées alimentaires.

## **EVALUATION DES SUBSTANCES ENGENDRANT UNE DEPENDANCE**

### **Trente-deuxième rapport du Comité OMS d'experts de la Pharmacodépendance Genève, 12-15 septembre 2000<sup>1</sup>**

#### **Principales recommandations**

12. Depuis sa première réunion en 1949, le Comité OMS d'experts de la Pharmacodépendance examine régulièrement les données médicales et scientifiques sur les substances psychoactives et formule des recommandations pour leur classification conformément aux conventions internationales pertinentes en matière de contrôle des drogues. A sa dernière réunion, le Comité a examiné six substances et a recommandé que quatre d'entre elles soient soumises à un contrôle international, comme suit : 2C-B (4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine) pour inscription au Tableau II, 4-MTA (4-méthylthioamphétamine) pour inscription au Tableau I, et GHB (acide gamma-hydroxybutyrique) et zolpidem (DCI) pour inscription au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Le Comité a également retenu cinq substances (amfépramone, amineptine, buprénorphine, )<sup>9</sup>-tétrahydrocannabinol et tramadol) pour un examen futur.

13. En réponse à une demande spécifique formulée à la quarante-deuxième session de la Commission des Stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a de nouveau examiné l'éphédrine, dont le contrôle en tant que substance psychotrope avait déjà été recommandé, et a conclu qu'un tel contrôle ne serait plus nécessaire à la lumière des nouvelles directives d'examen.<sup>2</sup> Le Comité a également adopté des directives d'interprétation afin de préciser l'étendue du contrôle portant sur les stéréo-isomères de substances psychotropes.

#### **Importance pour les politiques de santé publique**

14. Conformément aux nouvelles directives d'examen,<sup>2</sup> les recommandations concernant la mise sous contrôle international des quatre substances ont été publiées sur l'Internet pour la première fois, ce qui permet à toutes les parties intéressées d'accéder rapidement et facilement aux recommandations et facilite

---

<sup>1</sup> OMS, Série de Rapports techniques, N° 903, sous presse (version anglaise).

<sup>2</sup> Directives pour l'examen par l'OMS aux fins d'un contrôle international des substances psychoactives engendrant une dépendance, adoptées par le Conseil exécutif à sa cent cinquième session, dans sa décision EB105(3) ; voir document EB105/2000/REC/1, annexe 9.

leur adoption par la Commission des Stupéfiants. La mise à jour en temps utile de la liste des substances soumises à un contrôle international permet au système de contrôle international des drogues de répondre rapidement aux changements rapides de la situation en matière d'abus de drogues.

15. En ce qui concerne l'étendue du contrôle portant sur les stéréo-isomères de substances psychotropes, une certaine confusion a résulté des incohérences de la nomenclature actuelle de ces substances telles qu'elles figurent dans les tableaux. Cette confusion, qui nuit à la mise en oeuvre concertée de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, a été clarifiée grâce aux directives d'interprétation adoptées par la suite par l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants.

### **Incidences sur les programmes de l'OMS**

16. La sélection des cinq substances retenues pour examen futur par le Comité indique la nécessité d'un engagement suivi de l'Organisation dans le domaine de la lutte internationale contre les drogues, même si le rythme d'apparition de nouvelles drogues semble s'être quelque peu ralenti ces dernières années.

= = =